



Résiliation de contrat assurance deux roues

Par **ezis**, le **05/11/2009** à **01:45**

Bonjour,

J'étais en vacances au moment de l'arrivée de lettre de l'avis d'échéance de mon contrat assurance deux roues. Dès la rentrée des vacances, j'ai envoyé une lettre recommandée pour résilier le contrat, la compagnie d'assurances l'a reçu après la date d'échéance et plus tard que la loi Chatel permet.

La compagnie d'assurances a commencé mes poursuites avec une société de recouvrement, même si le contrat est résilié par l'assureur à cause de non paiement.

Que puis-je faire pour ne pas payer la somme qui est importante pour moi ?

Par **chaber**, le **05/11/2009** à **05:13**

Bonjour,

comme beaucoup d'assurés, vous n'avez pas lu les conditions générales de votre contrat, notamment les clauses de résiliation.

En vertu de l'art 113.3 du code des assurances, l'assureur vous a envoyé une LR de mise en demeure et de résiliation pour non paiement.

Cela ne vous dégage pas du règlement de la prime, à titre d'indemnité selon l'art ci-dessus. C'est la raison pour laquelle, pour une transaction amiable, vous recevez un courrier d'une société de recouvrement. L'assureur peut poursuivre en justice.